

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

MAIRIE

D'

**A S S I E U**

38150



Téléphone 04 74 84 42 57

Télécopie 04 74 84 49 44

E-mail : [secretariat@mairie-assieu.com](mailto:secretariat@mairie-assieu.com)

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 12 MAI 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
<b>2026-01</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET CCAS</b>	<b>Approuvée</b>
<b>2026-02</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>Approuvée</b>

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

**20 mai 2026**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ASSIEU  
SEANCE DU 12 mars 2026**

*Nombre de membres : 17*  
En exercice : 17  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à Assieu, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales d'Assieu, s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEGUI, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du CCAS le 25 février 2026

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 février 2026.

**Présents :** Jean Michel Segui, Karine Moine, Lucie Devidal, Michel Vitoz, Fabrice Seiller, Magali Vitoz, Patrick Duclaux, Catherine Radenne.

**Excusés :** Charline Bombrun, Frédéric Fleury, Yannick Blache, Jacqueline Figuet, Michel Reille, Marie-Laure Segui, Chantal Vitoz.  
Frédéric Fleury donne pouvoir à Karine Moine

:

*Ouverture de la séance à 19 heures 15*

Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme, Madame Karine MOINE, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS (reporté)
- 2) Affectation du Résultat (reporté)
- 3) Vote du budget CCAS 2026

Délibération de reprise des résultats anticipée de l'exercice 2025 budget CCAS

## MEME SEANCE

### D2026\_03\_01

#### **OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 pour le Budget Primitif 2026**

*Vu* l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

M. le Président expose au Conseil d'Administration que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, le Conseil d'Administration peut souhaiter reprendre les résultats avant l'approbation du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser s'il y en a)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité** constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

<b>BILAN ANNEE 2025 DU CCAS 321</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Recettes</b>	19 346.27	0	19 346.27
<b>Dépenses</b>	15 901.17	0	15 901.17
<b>Résultat 2025</b>	3 445.10	0	3 445.10
<b>Report 2024</b>	2 343.14	0	2 343.14
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>5 788.24</b>	<b>0</b>	<b>5 788.24</b>

**Précise** que les restes à réaliser sont égal à 0.00 €,

**Décide** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- **0 €**  
en prévision d'affectation en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement
- **5 788.24 €**  
en report au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **0 €**  
en report au compte 001 en dépenses d'investissement

**Prévoit** que si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil d'Administration devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

**Dit** que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

**MEME SEANCE**

**D2026\_03\_02**

**Objet : Budget prévisionnel 2026 CCAS**

## **Le Conseil d'Administration**

Après présentation du budget primitif 2026 détail fait par article comptable.

**Valide** le budget primitif 2026 de la commune conformément au document de présentation dont les montants totaux sont les suivants :

	Fonctionnement
Dépenses	23 698.24€
Recettes	23 698.24€

**Adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité.**

***Fin de séance à 20 h 00***